



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 10833

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur le rapport de la commission sur les personnes agees dependantes, remis en 1987, lequel reconnaissait l'insuffisance du nombre des etablissements d'accueil pour les personnes agees dependantes. Il resulte d'une telle situation que le choix des medecins traitants ou hospitaliers, des familles ou des travailleurs sociaux recherchant pour une personne agee dependante un placement dans une institution correspondant a son etat de sante, est reduit a l'extreme. Interroge precedemment sur cette question, le ministre, ancien president de cette commission, a souligne les incoherences de l'organisation de notre systeme d'etablissement pour l'accueil des personnes agees, trop artificiellement divise en etablissements hospitaliers et sociaux. A ce constat s'ajoutent des disparites inacceptables entre les regions, rendant aleatoire et inhumain le choix des interesses et de leurs familles. Dans un souci de securite, et par suite d'une mauvaise connaissance des etablissements, les personnes agees dependantes sont le plus souvent orientees vers l'etablissement le plus medicalise, c'est-a-dire l'hopital. La difference de tarification n'est sans doute pas etrangere a une telle situation. En effet, elle ne prend pas en compte le degre de dependance des personnes accueillies, mais le type d'hebergement sanitaire ou social dans lequel la personne est accueillie. Un decalage existe entre les definitions de services de longs sejours et des sections de cure medicale, et les besoins des personnes agees dependantes. Le secteur social et medico-social ne dispose pas a cet effet de moyens suffisants pour assurer la prise en charge de tous les soins lies a la dependance. Cela resulte notamment de la faiblesse du montant du forfait des soins « section cure medicale », qui ne permet pas d'embaucher le personnel necessaire pour soigner dans de bonnes conditions des personnes agees tres dependantes. Des textes font aujourd'hui defaut, precisant en particulier le role respectif de chacune des structures. En consequence, certaines depenses qui devraient etre prises en charge par l'assurance maladie sont en fait a la charge des residants, de leurs familles ou de l'aide sociale. De surcroit, un decret en Conseil d'Etat prevu par la loi du 31 decembre 1970 qui devait fixer la repartition des depenses budgetaires entre les prestations des soins fournis et les prestations d'hebergement n'est jamais paru. Il en resulte pour les personnes agees dependantes, leurs obliges alimentaires ou l'aide sociale, une surcharge financiere importante. Il lui demande donc de publier les textes reglementaires qui font defaut, et d'engager les mesures legislatives qui s'imposent, et qui permettraient d'ameliorer la situation des personnes agees dependantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, et comme le montrent differentes etudes, que l'orientation des personnes agees vers tel ou tel type d'etablissement ne se fait pas toujours en fonction de leurs besoins et qu'on recense un nombre important d'hospitalisations inadequates. En outre, la prise en charge quasi totale de la personne agee par l'assurance maladie ou l'aide medicale (seul le forfait journalier, tres inferieur au cout des frais d'hebergement en etablissement, restant a sa charge ou a celle de sa famille) favorise le choix d'une hospitalisation dans les services actifs plutot que la recherche d'un accueil plus adapte a l'etat de la personne agee. On observe, par ailleurs, une tarification differente des soins entre le long sejour, relevant de

la loi hospitaliere et la section de cure medicale, relevant de la loi sociale, qui constituent les modes essentiels de la prise en charge des personnes agees dependantes. Il apparait donc par l'experience que le cloisonnement entre le secteur sanitaire et le secteur social ne se justifie pas et que les services de long sejour et de section de cure medicale recoivent une meme clientele de personnes agees devenues dependantes et ont donc la meme vocation. C'est pourquoi un groupe de travail, preside par Mme Genevieve Laroque, membre de l'inspection generale des affaires sociales, a ete charge de proposer des mesures propres a assurer une meilleure coherence administrative et financiere entre les etablissements d'hebergement pour personnes agees dependantes. Les conclusions de ces travaux viennent d'etre deposees. A la suite de ce rapport, un ensemble de mesures visant a decloisonner le secteur sanitaire et le secteur social et a ameliorer la prise en charge des personnes agees dependantes sont a l'etude. Par ailleurs, les mesures legislatives et reglementaires qui s'imposent d'urgence pour combler le vide juridique signale par l'honorable parlementaire, seront prises a breve echeance.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10833

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1341